

FOIRE AUX QUESTIONS

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE (HORAIRE, MAQUETTE DE COURS, ETC.)

1. Combien de classes retrouvera-t-on l'an prochain à l'école primaire à vocation sportive?

Pour l'année 2018-2019, il y aura trois classes de maternelle et deux classes par niveau, soit de la première à la quatrième année. Selon le nombre de demandes, il pourrait y avoir une classe cycle de 1^{ère} et de 2^e année.

2. Quel sera l'horaire de l'école?

Du lundi au vendredi : 9 h à 16 h De 9 h à 15 h pour le préscolaire

3. Est-ce que des services spécialisés tels que l'orthophonie ou l'orthopédagogie seront offerts aux élèves?

Les services offerts dépendront des besoins des élèves, comme dans toute autre école primaire.

4. Est-ce qu'un enfant qui éprouve des difficultés d'apprentissage peut faire son parcours primaire à l'école à vocation sportive?

Oui. Il aura accès à l'accompagnement et aux services nécessaires.

5. Qu'est-ce que distingue cette école de l'école primaire de secteur?

Tout comme l'école de secteur, l'école à vocation sportive respecte le programme de formation de l'école québécoise, tout en intégrant à sa grille-matière l'apprentissage des saines habitudes de vie et d'une variété de sports individuels et d'équipe.

La grille-matière de l'école intégrera un maximum d'heures en éducation physique, de même que l'exploration des saines habitudes de vie (par exemple des notions telles que la gestion du stress, la nutrition, le sommeil et le secourisme). L'horaire sera adapté de façon à permettre aux enfants de bouger minimalement 1 heure chaque jour.

6. De quelle façon le sport sera-t-il vécu dans cette école?

L'école offrira aux enfants des opportunités de bouger davantage que dans un cadre régulier en intégrant les éléments suivants à son horaire :

- des projets interdisciplinaires,
- plus de temps dédié à l'éducation physique,
- deux récréations de 20 minutes chaque jour,
- une planification de pauses actives d'une durée de 20 minutes réparties tout au long de la journée,
- un service de garde actif, en cohérence avec le programme.

Éventuellement, selon l'équipe d'enseignants qui sera en poste et en fonction des besoins exprimés par les parents, l'école pourra offrir des activités parascolaire sportives.

7. Est-ce qu'il s'agit d'une école « sport-études »?

Non. Il s'agit d'une école accessible à tous les élèves qui favorise la découverte de plusieurs sports individuels et d'équipe. Elle va permettre l'exploration de plusieurs facettes ou de variétés de sports et non le développement de la performance dans un sport précis. Le programme « sport-études » s'adresse, quant à lui, à des élèves athlètes reconnus dans une discipline spécifique par leur fédération sportive.

L'horaire de l'élève sera respecté selon le régime pédagogique et, par conséquent, il n'y aura pas d'horaire adapté pour permettre la pratique d'une discipline spécifique régie par une fédération sportive.

8. Est-ce que les élèves pourront poursuivre leur parcours au secondaire dans un programme sportif?

Oui. Plusieurs concentrations sportives sont offertes au secondaire. L'école secondaire Gérard-Filion offre le programme Sport-études aux élèves-athlètes de notre territoire, de même que les concentrations sport suivantes : multisport, athlétisme, soccer, volleyball, basketball. Les concentrations football et *cheerleading* sont offertes à l'école Jacques-Rousseau. Selon votre lieu de résidence, les concentrations soccer et sport au cube sont offertes à l'école Antoine-Brossard. Enfin, l'école Mgr-A.-M.-Parent offre, pour sa part, la concentration hockey.

Service de garde

9. Quel sera l'horaire du service de garde?

Il est prévu que le service de garde sera ouvert tous les jours, de 7 h à 18 h. Nous ferons un sondage auprès des parents inscrits pour analyser leurs besoins ce qui pourrait donner lieu à un changement d'horaire, par exemple de 6 h 45 à 17 h 45 ou de 6 h 30 à 17 h 30.

Son offre de services sera en cohérence avec la vocation de l'école. Il misera sur une programmation d'activités physiques et d'activités liées aux saines habitudes de vie.

10. Est-ce qu'il y aura une cafétéria ou des micro-ondes?

Comme dans la majorité des écoles primaires, il n'y aura pas de cafétéria ni de micro-ondes. Les enfants pourront profiter d'un service de traiteur ou prévoir des lunchs santé froids ou des thermos.

ADMISSION

11. Quel est le processus d'admission?

Vous devez faire une demande d'admission en ligne avant le 16 février 2018, à partir de l'onglet « École à vocation particulière – Admission pour l'année 2018-2019 » qui se trouve en page d'accueil du site Internet de la CSMV (www.csmv.qc.ca).

12. De quelle façon sera faite la sélection des élèves?

Il n'y a pas de sélection. Si le nombre de demandes excède les places disponibles, les élèves seront choisis par tirage au sort de façon électronique.

13. Que signifie une pige électronique?

La plateforme attribue à l'enfant un numéro au hasard. Par la suite, les place sont attribuées en ordre croissant, à partir de la maternelle, selon le numéro attribué à l'enfant.

14. Qu'en est-il si un parent fait une demande d'admission pour ses deux enfants? Le principe de fratrie s'applique. Ainsi, lors de chaque pige, nous nous assurons de vérifier si une demande a été faite pour un frère ou une sœur qu'il soit dans un degré scolaire plus élevé ou plus bas.

Ainsi, nous nous assurons de garder de la place dans tous les niveaux, afin que la fratrie soit admise à l'école. Comme par exemple, si un élève de 2^e année a été pigé, sa petite sœur ou son petit frère en maternelle sera alors admis (même s'il n'avait pas été pigé au préalable).

15. À quel moment aura lieu la pige électronique?

La pige aurait lieu dans la semaine du 19 février. Une communication sera envoyée aux parents par courriel au cours de la semaine du 26 février pour les informer si l'élève a été pigé ou pas. Si ce n'est pas le cas, l'enfant pourrait être mis sur une liste d'attente. Les parents devront confirmer ou décliner leur admission selon la date demandée.

16. Est-ce qu'il y aura des coûts d'admission?

Non. Il n'y a aucun frais d'admission.

17. Est-ce que cette école s'adresse seulement aux élèves qui habitent sur le territoire de Saint-Hubert ?

Effectivement, le ou les parents de l'élève doivent résider à Saint-Hubert pour que ce dernier puisse fréquenter cette école.

18. Après avoir fréquenté l'école à vocation sportive durant un an, est-ce qu'un élève qui voudrait retourner à son ancienne école de secteur aurait une place garantie ?

Non, sa place ne serait pas garantie étant donné que l'élève ne serait plus en continuité et qu'il aurait quitté volontairement l'école de secteur pour une école à projet particulier.

L'élève pourrait faire une demande d'inscription l'année suivante à son ancienne école de secteur, mais si son niveau scolaire est en surplus, la CSMV doit appliquer la procédure de déplacement énoncée dans la Politique : mettre le lien https://www.csmv.qc.ca/wp-content/uploads/2010/10/2016-01-27version-adm-Politique-relative-%C3%A0-ladmission-inscription-et-r%C3%A9partitition-des-%C3%A9l%C3%A8ves2.pdf

TRANSPORT SCOLAIRE

19. Est-il possible de savoir quelle serait la durée du trajet en autobus de mon enfant ?

Les trajets seront communiqués vers la mi-août. Ils seront établis en fonction de l'adresse du domicile de l'élève. Habituellement, pour les écoles à vocation particulière, les élèves qui habitent le plus loin sont embarqués en premier dans l'autobus et les plus près sont embarqués vers la fin du trajet.

Comme pour toutes les autres écoles, un trajet ne durera pas plus d'une heure.

Pour en savoir plus : Lien vers la Politique du transport scolaire <u>https://www.csmv.qc.ca/wp-content/uploads/2010/10/Politique-relative-au-transport-des-%C3%A9I%C3%A8ves-2013-04-23.pdf</u>

AMÉNAGEMENT ET OUVERTURE

20. Est-ce que des travaux seront réalisés afin d'adapter la bâtisse à la nouvelle vocation?

Les aménagements déjà en place seront utilisés. À ces installations, nous sommes en train de réfléchir à certains aménagements qui seront effectués en cohérence avec la vocation sportive de l'école.

21. Est-ce que le personnel de l'école est déjà en poste?

Non. Le personnel de l'école sera déterminé lors des séances d'affectation qui auront lieu au printemps prochain, et ce, conformément aux conventions collectives en vigueur.

COUR D'ÉCOLE

22. Sera-t-elle aménagée pour permettre la pratique de sports divers?

La collaboration avec la Ville nous permet d'utiliser plusieurs installations extérieures et la situation géographique permet l'utilisation de la piste cyclable, des pistes de randonnées pédestre, des modules de jeu, d'une patinoire 4 saisons, d'un terrain de baseball et de plusieurs espaces gazonnés.